

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 12 octobre 2023 pour la séance du 19 octobre 2023 à 18h00

---

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► **ONT PARTICIPÉ :**

▪ **En présentiel**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente  
Madame Delphine CASTELLI – Administratrice  
Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice  
Madame Catherine DELESALLE – Administratrice  
Madame Jocelyne FEVER - Administratrice  
Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur  
Madame Harmonie HARS - Administratrice  
Madame Laurence HUMILIÈRE – Administratrice  
Madame Michèle PEPIN - Administratrice

► **ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR**

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Laurence OLIVIER à Monsieur Josseran FLOCH

**DÉLIBÉRATION N°2- DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT, AU (À LA) VICE-PRÉSIDENT(E) ET AU (A LA) VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E)**

Afin de faciliter la gestion du Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé de faire application des dispositions de l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles qui permet au Conseil d'Administration de donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son (sa) Vice-Président(e) ou à son (sa) Vice-Président(e) Délégué(e).

En conséquence, le Conseil d'Administration du CCAS de Dunkerque donne délégation au Président, et en cas d'absence et d'empêchement à son (sa) Vice-Président(e) et, si il/elle est lui/elle-même absent(e) ou empêché(e) à son (sa) Vice-Président(e) Délégué(e) dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations définies dans chaque délibération-cadre dédiée, des aides facultatives et secours dans la limite du plafond fixé dans le règlement d'attribution d'aide facultative adopté le 24 juin 2016 modifié le 25 juin 2019 puis le 20 juin 2023, des aides attribuées dans le cadre du Parcours de réussite dans la limite du plafond défini et adopté par délibération,
2. Préparation, passation exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée,
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4. Conclusion de contrats d'assurance,
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère,
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du Centre dans les actions intentées contre lui qu'il s'agisse d'engager des actions ou de défendre dans les recours exercés contre lui et ce quel que soit le type et le degré de juridiction,
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.


En cas d'absence du Président, du (de la) Vice-Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) Délégué(e), ces décisions sont prises par le Conseil d'Administration.

Le Président, le (la) Vice-Président(e), le (la) Vice-Président(e) délégué(e) rendent compte des décisions prises à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'abroger la délibération du 13 octobre 2020 et de bien vouloir accepter les délégations mentionnées ci-dessus pour la durée du mandat en cours.

**ADOPTÉ**

**Le Maire-Président,**



**Jean BODART**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20231019-20231019CA\_D2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2023